

VILLE de ROYAN

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Heures d'ouverture du
marché de gros

65111

Le treize Juillet mil neuf cent soixante cinq à
18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites
le 9 Juillet.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, Député Maire, MM. MATRAS,
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY,
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ,
BEFLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS, POUGET

Excusés : MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 8 juin 1965, la commission du Commerce a convoqué
les différents utilisateurs du marché de gros, grossistes, détaillants
et producteurs, en vue de se mettre d'accord sur les heures d'ouverture
du marché de gros, ainsi que sur les modalités d'enlèvement des marchan-
dises.

Après audition des diverses parties, la commission
propose de modifier comme suit les heures d'ouverture du marché de gros
durant la saison :

du 1er juillet au 15 septembre :

accès des grossistes et des producteurs	1 h du matin
accès des détaillants	2 h à 8 h

Les lundi, mercredi, vendredi le marché sera ouvert pour
les grossistes et producteurs à partir de 15 heures, à partir de 17 heures
pour les détaillants qui pourront faire enlever immédiatement la marchandise

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission du Commerce

Considérant que les diverses parties en cause ont été
reçues par la Commission et que la majorité d'entre elles ont accepté
les propositions faites

DECIDE :

- que pour la période du 1er juillet au 15 septembre l'accès des grossis-
tes et des producteurs au marché de gros est autorisé à partir de 1 h
du matin, celui des détaillants à partir de 2 h jusqu'à 3 heures.
- que les lundi, mercredi et vendredi le marché sera ouvert pour les
grossistes et les producteurs à partir de 15 heures, pour les détaill-
ants à partir de 17 heures qui pourront faire enlever immédiatement
la marchandise et que le marché sera fermé à 21 heures.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT-s/-MER, le 19 JUN 1965

Le Sous-Préfet,